



## Edito

### Avec les services publics, préparer l'avenir

**L**a Bretagne a occupé l'actualité à travers les mouvements sociaux des dernières semaines.

Certains y ont vu la confusion d'intérêts divergents, voire contradictoires.

Un tel constat n'empêche pas la légitimité des luttes des salariés pour leur emploi et leur avenir.

Comment répondre à l'urgence sociale dans des secteurs de notre région fragilisés au plan socio-économique, et dans le même temps préparer l'avenir ?

**Nous affirmons, à la FSU, que l'Etat doit rester le principal acteur, grâce à ses Services Publics : en matière de formation à travers les leviers publics que sont les GRETA, AFPA et CIO (quand notre département veut se désengager progressivement du financement de ces derniers et que la région veut se doter d'un service d'orientation absorbant les missions d'orientation scolaire et d'orientation des salariés).**

L'Etat acteur de la « simplification administrative » ? Seulement en renforçant assez ses services Publics et leurs effectifs pour instruire rapidement les dossiers.

*Approfondir l'investissement de la Bretagne dans la connaissance - selon un titre du pacte*

## Sommaire

page 1 Edito

page 2 colloque formation professionnelle : compte-rendu

pages 3 à 6 Les représentants FSU dans l'Education nationale

page 7 Intervention de la FSU au CESER

page 8 Réforme des retraites ;

Ouvrage Regards sur l'histoire du système éducatif en Bretagne

d'avenir - ce n'est pas agir dans la précipitation. C'est développer l'enseignement scolaire, des « tout-petits » jusqu'au lycée, au plus près du réel dynamisme démographique de la Bretagne.

Comme l'a affirmé la FSU en Comité Economique et Social Environnemental Régional (voir P. 7), s'abstenant de voter l'avis de ce CESER

du 10 décembre sur le pacte : **imaginer préparer l'avenir régional en faisant l'impasse sur les problématiques d'éducation et d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole et maritime, c'est être dans une totale erreur, tout comme s'imaginer faire face aux urgences sociales et écologiques sans la volonté de mobiliser les Services Publics.**

A la FSU, nous voulons améliorer ce pacte en intégrant l'idée de priorité à accorder à la jeunesse. Nous voulons participer aux réunions, à la conférence sociale réunissant et engageant l'Etat et l'ensemble des partenaires sociaux.

C'est la raison pour laquelle la FSU régionale a cosigné avec d'autres organisations syndicales une lettre ouverte au premier ministre et aux ministres Lebranchu, Martin, Sapin, Le Foll et Garot : **pour exiger que le pacte ne soit pas qu'un chèque en blanc, mais l'impulsion d'un développement social, économique, environnemental et de l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés.**

*Stéphane Chiarelli*  
Secrétaire départemental

## Compte-rendu du colloque formation professionnelle *Quels enjeux ? quels moyens ?*

Colloque organisé par l'Institut de recherches de la FSU à Paris le jeudi 14 novembre 2013

La première partie de ce colloque a posé la question : « A quoi sert la Formation Professionnelle (FP) ? ».

Les intervenants ont d'abord cerné ce qu'elle n'est pas : elle ne peut à elle seule éliminer la misère sociale, les dysfonctionnements de l'Education Nationale ou résorber le chômage ; on ne peut la réduire à l'insertion, au placement orienté dans les métiers dits « en tension », ou la réserver aux élèves en difficulté.

Une définition a alors été proposée : la FP recouvre l'acquisition et la maîtrise de savoirs durables (généraux, techniques, professionnels) nécessaires à l'exercice d'un métier dans un champ professionnel donné. Cette définition ne correspond pas à l'idéologie aujourd'hui dominante qui transforme les espaces de FP en fonction de la seule économie possible, celle de la « connaissance », qui s'oppose à une réelle culture des métiers au nom de l'« employabilité » (d'où par exemple la formule du groupe Manpower : *l'essentiel aujourd'hui c'est la mise en valeur du potentiel humain : comment l'employé peut-il booster son employabilité ?* !) et qui s'appuie sur un « triangle magique » : formation tout au long de la vie, compétences et parcours professionnel.

Quelques éléments permettant à la FP d'être réellement profitable aux travailleurs ont été pour finir abordés (en distinguant toujours formation du jeune et formation du salarié) : la notion de travail émancipateur ; la mise en valeur de l'éducation populaire, de l'éducation permanente ; la perspective d'un grand Service Public de la FP (avec complémentarité formation initiale et formation continue) ; le rôle d'institutions, comme les comités d'entreprise, qui doivent appartenir aux salariés et non aux experts. La FP est un bien commun, ce n'est pas une marchandise.

La deuxième partie du colloque a été consacrée aux contenus et à la reconnaissance de la Formation Professionnelle. Dans le domaine de la construction des diplômes et des référentiels, le paritarisme est difficile : les organisations patronales sont

plus présentes et plus actives que celles des salariés. Par ailleurs, l'adéquation diplôme/emploi s'avère impossible : les besoins des entreprises sont difficiles à saisir, y compris par elles-mêmes.

**Dans le cadre de la FP (privé comme fonction publique), les salariés ne sont pas décideurs et sont jugés coupables de ne pas être suffisamment formés ou de ne pas être en formation.**

Le patronat rémunère trop souvent à la compétence (définie par lui-même !) et au poste occupé. La FP doit être avant tout sanctionnée par un diplôme, ou une qualification reconnue au Répertoire National des Certifications Professionnelles, et considérée comme un des éléments forts de la sécurisation professionnelle.

Le risque actuel, c'est le dédouanement du patronat : le salarié devient alors le seul responsable de sa formation et de son évolution ; parallèlement, le patronat souhaite externaliser la FP et son fonctionnement (sauf ce qui concerne l'adaptabilité et l'employabilité au sein de l'entreprise !).

Il a enfin été souligné que la notion d'adaptabilité empêche l'évolution du salarié, d'où la nécessité d'une formation multidisciplinaire.

La dernière partie s'est interrogée sur la nature du Service Public de la FP. Pour les salariés et les demandeurs d'emploi (DE), Pôle Emploi est l'acteur majeur de la FP mais souffre d'un manque cruel de moyens et de dysfonctionnements dus à la fusion ASSE-DIC/ANPE. Le problème de l'inégalité des droits, entre les salariés des PME (10 emplois ou moins) qui relèvent seulement du droit commun et ceux d'entreprises qui peuvent proposer un plan de sauvegarde de l'emploi, a été soulevé.

Par ailleurs, l'Etat doit absolument garder une capacité de financements des plans de formation, doit exercer un contrôle renforcé sur l'éthique et les pratiques des organismes de formation et assurer un accès plus rapide à la formation (15 mois d'attente, c'est trop long !). La FP est aussi un enjeu financier : sur les 32 milliards d'€ consacrés à la FP, seul 1% est accessible aux DE.

La question de l'orientation des jeunes a été finalement envisagée

dans ce cadre, à partir du Service Public d'Orientation.

Cette question est complexe et source de nombreuses confusions :

1. confusion orientation et affectation (capacités et passerelles insuffisantes)
2. confusion orientation scolaire et orientation tout au long de la vie : la particularité de la formation initiale scolaire (avec les incertitudes liées au développement scolaire, social, personnel...) doit être fortement soulignée
3. confusion orientation et insertion : l'orientation ne peut être un simple placement, un remède immédiat aux besoins de qualifications et aux licenciements. L'inadéquation formation/emploi (prévisions peu fiables en matière d'emplois, a fortiori pour les jeunes !) n'est pas forcément un échec.

La solution peut-elle venir d'un Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ?

Sur les 10 dernières années, les études du CEREQ ont démontré que les politiques de formation des régions ont été peu efficaces pour l'insertion ; il faut aussi dénoncer le risque du modèle de guichet unique et de professionnels de l'orientation polyvalents (somme énorme de connaissances généralistes exigée de la part de personnels souvent recrutés en CDD !) ; au plan régional, une mise en coordination des moyens (EN, Pole-Emploi, Missions locales...) peut être envisagée pour l'accueil, sûrement pas pour le conseil et l'accompagnement : pour la FSU, il faut donc nettement distinguer 2 branches du Service Public d'Orientation, l'une pour les scolaires, l'autre pour les salariés et DE. (des points de jonction sont possibles, par ex. pour les jeunes sans qualification, avec une responsabilité partagée Etat/Région).

En conclusion, la FSU va continuer de combattre l'adéquationnisme formation/orientation/emploi, de refuser l'enfermement des jeunes sur des bassins d'emploi, d'améliorer les liens entre formation initiale et formation continue, d'affirmer que la priorité donnée à l'apprentissage est une impasse. Elle pose les questions liées à l'existence d'un réel Service Public de la FP (qui intervient ? Qui forme ? Quels financements ? Pour quels publics ? Qui décide ?...) sans oublier l'indispensable réflexion sur le sens du travail.

Jean-Pierre Lecoq

## Vos représentants FSU 22 dans les instances départementales de l'Éducation nationale

N'hésitez pas à les contacter !

### CDEN : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

#### Membres de droit :

les présidents (le préfet et le président du Conseil général), les vice-présidents (le directeur académique qui peut suppléer le préfet, et un conseiller général pour le président du Conseil général).

#### 30 autres membres titulaires :

-10 membres représentant les communes, le département et la Région : quatre maires, cinq conseillers généraux, un conseiller régional.

-10 membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département. Ils sont désignés par le préfet, sur proposition des syndicats représentatifs au plan départemental, auprès de la direction académique.

Dans le département, la FSU a 5 sièges.

-10 membres représentant les usagers dont sept parents d'élèves, 1 association complémentaire de l'enseignement public, 2 personnalités qualifiées.

#### Membres consultatifs :

-Un délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN) et toute personne invitée par l'un des présidents ou vice-présidents.

La durée du mandat est de trois ans.

#### Le rôle du CDEN :

il peut être consulté, donner des avis ou formuler des vœux dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans le département ou l'académie. Il est obligatoirement consulté sur :

la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre celles-ci, des charges des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques ;

la répartition des emplois dans les écoles publiques (carte scolaire) ;

le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires ;

la structure pédagogique, les modalités d'attribution des moyens en emplois et financiers, les investissements et subventions prévus pour les collèges ;

le montant de l'indemnité de logement allouée dans chaque commune aux instituteurs ;

l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires...

#### liste FSU (5 titulaires, 5 suppléants)

Titulaire	Brigitte Jacob Professeur certifié	Collège Gwer Halou Callac
Titulaire	Marylène Le Maux Professeur des écoles	École élém. Louis Guilloux Ploufragan
Titulaire	Stéphane Chiarelli PE	École Beauvallon St Briec
Titulaire	Christian Kervoelen Professeur agrégé	Lycée Félix Le Dantec Lannion
Titulaire	Martine Dejean Professeur certifié	Collège Yves Coppens Lannion
Suppléant	Loïc Potiron PE	Ecole primaire M. Berthelot Saint-Briec
Suppléant	Joël Mariteau Professeur certifié	Lycée Eugène Freyssinet St Briec
Suppléant	Roland Le Cam PE	École mat. de Rostrennen
Suppléant	Philippe Le Drézen PE	École primaire Publique Trélivan

### CAPDU 1er degré : Commission Administrative Paritaire Unique Départementale

Dans le 22, la CAPDU compte 14 membres (7 titulaires représentant l'administration et 7 titulaires représentant le personnel).

#### Cas pour lesquels la CAPD est obligatoirement consultée :

en matière d'avancement pour ce qui concerne les propositions ou les refus de titularisation.

L'établissement du tableau d'avancement d'échelon ou de grade.

En matière disciplinaire, la CAP intervient en tant que conseil de discipline.

En matière de disponibilités, la CAP doit être consultée pour

toutes celles prononcées à la demande de l'intéressé et qui ne sont pas de droit.

#### Cas pour lesquels la CAP peut être saisie par l'agent concerné :

en cas de décision négative d'accomplir un service à temps partiel ou de litige d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel.

En cas de refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.

En cas de contestation de la notation.

En cas de refus, de la part de l'autorité compétente, de la démission de l'agent.

#### Cas pour lesquels la CAP peut être consultée par son président ou à la demande de la moitié des représentants titulaires du personnel :

pour toutes les questions d'ordre individuel concernant le personnel.

*N.B : Les membres de la commission paritaire sont soumis au devoir de discrétion concernant les documents nominatifs.*

Titulaire	Marylène Le Maux PE	École élém. Louis Guilloux Ploufragan
Titulaire	Florence Antognazza PE	directrice École élém. Serval Lannion
Titulaire	Stéphane Chiarelli PE	École de la Brèche aux cornes Saint-Briec
Suppléante	Emilie Cottet PE	École primaire Collinée
Suppléant	Philippe Le Drezen PE	directeur école primaire Trélivan
Suppléante	Pascale L'Hévéder PE	directrice École Primaire A. Guigot Pléneuf-Val-André

CAPA des PEGC

Claudine Goffi

collège de Bégard

## CTSD : Comité Technique Spécial départemental

### Le rôle du CTSD :

Il a pour compétence pour toutes les questions concernant les structures de l'EN à l'échelon départemental : carte scolaire, organisation des services, du remplacement, de la semaine scolaire, les orientations à définir en particulier en matière de formation initiale et continue...

*Cette instance s'est substituée aux anciens CTPD.*



CTSD Liste FSU 2013 (5 titulaires, 5 suppléants)		
Titulaire	Marylène Le Maux PE	École élém. Louis Guilloux Ploufragan
Titulaire	Brigitte Jacob Professeur certifié	Collège Gwer Halou Callac
Titulaire	Christian Kervoelen Professeur agrégé	<b>Lycée Félix Le Dantec Lannion</b>
Titulaire	Julien Le Caër	Lycée Professionnel Rosa Parks Rostrenen
Titulaire	Philippe Le Drezen PE dir.	École primaire Trélivan
Suppléant	Vincent Aubin Professeur de Lycée Professionnel	Lycée Fulgence Bienvenue Loudéac
Suppléante	Alexandra Jeammet PE	École élém. de Cesson bourg St Brieuc
Suppléant	Loïc Potiron PE	École primaire Marcellin Berthelot
Suppléant	Stéphane Chiarelli PE	École Beauvallon St Brieuc
Suppléant	Joël Mariteau Professeur	Lycée Eugène Freyssinet St Brieuc

## CHSCT : Commission d'hygiène et de sécurité et conditions de travail

*Cette instance se substitue aux anciens CHSD, avec pour objet les conditions de travail des personnels...*

Les CHSCT académiques et départementaux ont pour mission :

- d'impulser, d'animer et d'évaluer les actions visant à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité ainsi que la santé physique et mentale des agents dans leur travail ;
- de promouvoir la médecine préventive.

Ils sont composés majoritairement de représentants des personnels. Les noms et les coordonnées des délégués au CHSCT doivent être portés à la connaissance des personnels pour qu'ils puissent les contacter.

**L'utilité des CHSCT n'est pas à démontrer et il y a lieu d'alerter systématiquement le CHSCT dès qu'un problème de sécurité des agents se révèle !**

De la même manière, les représentants de la FSU revendiquent **une médecine préventive** pour les personnels dans tous les départements.

**Les délégués siégeant peuvent être saisis de toute question concernant :**

- l'hygiène ou la sécurité en particulier des locaux, tant du point de vue des personnels que des usagers ;
- l'adaptation des postes de travail ;
- les conditions de travail, et en particulier les effets en termes de santé ;
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels ;
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.

CHSCTD - Liste FSU 2013 (4 titulaires, 4 suppléants)		
Titulaire	Brigitte Jacob Professeur certifié	Collège Gwer Halou Callac
Titulaire	Marylène Le Maux Professeur des écoles	École élém. Louis Guilloux Ploufragan
Titulaire	Stéphane Chiarelli PE	École Beauvallon St Brieuc
Titulaire	Christian Kervoelen Professeur agrégé	Lycée Félix Le Dantec Lannion
Titulaire	Martine Dejean Professeur d'EPS	Collège Yves Coppens Lannion
Suppléant	Loïc Potiron PE	Ecole primaire M. Berthelot Saint-Brieuc
Suppléant	Joël Mariteau Professeur certifié	Lycée Eugène Freyssinet St Brieuc
Suppléant	Roland Le Cam PE	École mat. de Rostrenen
Suppléant	Philippe Le Drézen PE	École primaire Publique Trélivan

## L'action sociale au niveau de l'Éducation nationale

Contrairement aux autres administrations, la part d'action sociale du ministère de l'Éducation est inférieure à l'action sociale interministérielle.

Concrètement, le ministère de l'Éducation nationale consacre **69 € en moyenne par agent** avec de fortes disparités académiques, **contre 270 € en moyenne pour la Fonction Publique** et presque 1 000 € par an et par agent du ministère de l'économie et des finances (ce qui est

**L'Éducation nationale est le parent pauvre, voire indigent, de l'Action Sociale !**

tant mieux pour ce dernier !). Cela nuit à toute possibilité d'avoir une action sociale ouverte sur l'accès aux loisirs et à la culture comme l'établit sa

définition. La question des moyens est amplifiée par l'insuffisance de l'information donnée aux personnels, et notamment par exemple celle de l'information des retraités sur l'AMD.

**Les représentants FSU expriment :**

- la volonté de construire dans l'Éducation Nationale une véritable action sociale,
- la nécessité d'augmenter les crédits (objectif : 3% de la masse salariale).

**L'action sociale est définie par trois instances :**

- **ministérielle** et interministérielle pour les prestations sociales, au niveau de la CNAS (commission nationale d'action sociale) ;
- **rectorale** pour tout ce qui concerne la définition d'une politique sociale académique, au niveau du CAAS, avec mise en place d'actions spécifiques d'initiative académique (ASIA) ;
- **départementale** pour tout ce qui concerne la gestion des aides financières individualisées, aides et prêts au niveau de la CDAS (commission départementale d'actions sociales).

A ces trois niveaux existe une gestion tripartite qui fait intervenir l'administration, la MGEN et les représentants du personnel.



## CDAS : Commission départementale d'action sociale

**Sa composition :** 5 administratifs dont le secrétaire général de la DASEN + 5 représentants de la MGEN + 5 représentants des personnels (3 représentants titulaires de la FSU dans notre département des Côtes-d'Armor)

**Cette commission départementale d'action sociale a pour rôle :**

- de mettre en œuvre des prestations d'action sociale individuelles ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
  - de renseigner le recteur et la CAAS sur les besoins des personnels et des retraités de l'Éducation nationale relevant du département ;
  - de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
  - d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.
- La CDAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint - Commission Permanente d'Action Sociale ou **CPAS** - respectant la même représentativité.

Titulaire	Philippe Le Drezen PE dir.	École primaire Trélivan
Titulaire	Claudie Le Guen Adjoint Administratif	Collège C. de Lauwe Paimpol
Titulaire	Laurence Philippe Assistante Sociale Scolaire	Lycée polyvalent H. Avril Lamballe
Suppléant	Stéphane Chiarelli PE	École Beauvallon St Brieuc
Suppléante	Brigitte Jacob Professeur certifié	Collège Gwer Halou Callac
Suppléant	Jean-Pierre Lecoq Professeur retraité	Lannion

### **Aides d'urgence et prêts sans intérêts :**

**La CPAS étudie les dossiers de demandes d'aide d'urgence et de prêts** (à court terme et sans intérêts) présentés par les assistantes sociales de la Direction académique. Les aides sont accordées par la CPAS pour les agents qui ont à faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles à caractère social.

**N'hésitez pas à contacter votre syndicat si vous connaissez pareilles difficultés.**

## CAAS : Commission Académique d'Action Sociale

**Sa composition :** 7 administratifs dont le DRH + représentants de la MGEN + 7 représentants des personnels (4 représentants de la FSU régionale).

**Ses missions :**

- piloter la politique d'action sociale mise en oeuvre dans l'académie en application des directives ministérielles et interministérielles ;
- renseigner le recteur sur les besoins des personnels actifs et retraités de l'Education nationale ;
- rechercher et proposer les moyens de développer et de coordonner la politique d'action sociale décidée par le recteur et d'en suivre la gestion ;
- formuler un avis sur les nouvelles actions sociales d'initiative académique relatives aux prestations individuelles et collectives.
- étudier et proposer les mesures destinées à assurer l'information du personnel sur les dispositions arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

Titulaire FSU du 22	Philippe Le Drezen PE	École primaire Trélivan
Suppléante FSU du 22	Claudie Le Guen Adjoint Administratif	Collège C. de Lauwe Paimpol

## Commission de réforme

Dans chaque département, il est institué une commission de réforme départementale compétente à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les départements considérés.

### **Composition :**

Le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;

2 représentants du personnel appartenant au même grade ou à défaut au même corps que l'intéressé, élus par les représentants titulaires et suppléants de la commission locale dont relève le fonctionnaire.

Des membres du comité médical départemental : 2 praticiens de médecine générale auxquels est adjoint pour l'examen relevant de sa qualification, un spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

**Le secrétariat de la commission de réforme** est assuré par un médecin inspecteur de la santé désigné à cet effet.

**La Commission de réforme est consultée notamment sur :**

l'imputabilité au service de l'affection entraînant la mise en congé de longue maladie ou de longue durée) ;

la réalité des infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, en vue de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ; l'application des dispositions du Code des pensions civiles et militaires de retraite ; l'application, s'il y a lieu, des dispositions réglementaires relatives à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé.

## **Rôle des membres chargés de la prévention :**

le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet.



Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé.

Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion.

### **Déroulement de la réunion de la commission :**

la commission de réforme ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue des membres en exercice assiste à la séance.

Un médecin généraliste ou le spécialiste compétent pour l'affection considérée doit participer à la délibération. Les avis sont émis à la majorité des membres présents. La commission doit être saisie de tous

témoignages, rapports et contestations propres à éclairer son avis. Elle peut faire procéder à toutes mesures d'instructions, enquêtes et expertises qu'elle estime nécessaires.

## Droits du fonctionnaire intéressé

le fonctionnaire intéressé et l'administration peuvent faire entendre le médecin de leur choix par le comité médical ou la commission de réforme.

Le fonctionnaire est invité à prendre connaissance personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant de la partie administrative de son dossier au moins 8 jours avant la date de la réunion de la commission. Il peut présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.

La commission de réforme, si elle le juge utile, peut faire comparaître le fonctionnaire intéressé. Celui-ci peut se faire accompagner d'une personne de son choix ou demander qu'une personne de son choix soit entendue par la commission.

**Les membres de la commission de réforme sont soumis à l'obligation de discrétion.**

Titulaire FSU pour les enseignants du 1er degré	Stéphane Chiarelli PE	École Beauvallon St Brieuc
Suppléant FSU 1er degré	Roland Le Cam PE	École mat. de Rostrenen
Titulaire FSU pour les professeurs agrégés	Christian Kervoelen Professeur agrégé	Lycée Félix Le Dantec Lannion
Titulaire FSU pour les Professeurs certifiés	Brigitte Jacob Professeur certifié	Collège Gwer Halou Callac
Titulaire FSU pour les professeurs d'EPS	Anne Gilet professeur d'EPS	Collège La Grande Métairie Ploufragan
Suppléante FSU pour les professeurs d'EPS	Martine Girot professeur d'EPS	Collège Camus Guingamp
Titulaire FSU pour les PEGC	Claudine Goffi	Collège de Bégard



Le service public,  
on l'aime, on le défend

L'exécutif de la FSU 22 vous souhaite  
une bonne et heureuse année !

Ce qui rend difficile l'appréciation du Pacte d'avenir pour la Bretagne, c'est qu'il se donne deux dimensions, l'une pour répondre à l'urgence sociale et l'autre pour préparer l'avenir. L'intégration dans les propositions faites d'éléments de politiques publiques décidés bien avant l'idée même de ce Pacte rend périlleux le chiffrage des financements qui relèvent vraiment de mesures nouvelles.

**Concernant les réponses à l'urgence sociale**, des pistes peuvent être considérées comme intéressantes si des moyens financiers suffisants en permettent l'effectivité. L'expérimentation d'une sécurisation des parcours professionnels sur le bassin de Morlaix si elle est menée à terme, pourrait constituer une innovation sociale porteuse d'espoir. Concernant les aides publiques aux entreprises, la FSU rejoint l'exigence portée par les confédérations d'une conditionnalité forte de ces aides au regard d'engagements sociaux et environnementaux.

**La FSU regrette qu'en matière de formation**, l'Etat ne se positionne pas en acteur principal en mobilisant les services publics. C'est particulièrement vrai pour l'article 2 du titre I « accompagner les restructurations ». Pourquoi de pas mobiliser de façon exceptionnelle les leviers publics que sont le GRETA, l'AFPA, les services de formation continue des universités pour la formation des salariés victimes de la crise et/ou concernés par les mutations économiques en cours ou à venir ? Il faudrait sans doute s'extraire de la logique du marché de la formation continue mais le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ?

Dans le titre II, « **conforter la Bretagne comme grande région productive** », la simplification administrative est évoquée. Pour la FSU elle ne sera utile que si elle ne rime pas avec le laisser faire et l'abandon des contrôles des services de l'Etat sous prétexte de faire confiance aux acteurs économiques. La réduction des délais d'instruction des dossiers ne sera possible que si les services qui en ont la charge disposent de suffisamment d'effectifs. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pas de simplification sans consolidation

des services publics.

**Le service public de l'emploi** doit être mobilisé et soutenu dans ce contexte de désastre social. Se contenter d'un espace de « bourse à l'emploi » à disposition des employeurs n'est pas à la hauteur des exigences. Pôle Emploi doit être abondé en moyens humains et conforté dans ses missions de service public : conseil, orientation, accompagnement et indemnisation. Pôle Emploi, c'est, aussi, un rôle de conseils aux entreprises. Pourquoi le rôle du service public de l'emploi est si peu évoqué dans ce Pacte ?

**Il est d'ailleurs remarquable que nulle part dans ce dense document n'apparaît l'expression de « services publics »**. Nous ne nous en étonnerons plus tant l'idéologie libérale est hégémonique au sein des décideurs publics. Certes, l'expression « services au public » apparaît parfois mais chacun sait la charge du « au » comme négation du caractère non marchand des missions de service public.

**Un grand absent de ce Pacte est l'enseignement scolaire.**

Dans les secteurs fragilisés au plan socio-économique, la FSU considère que l'Etat devrait soutenir les territoires concernés par un engagement éducatif fort et, particulièrement, dans le Finistère. Ce qui suppose de renoncer au discours sur les « trop petits établissements », de conforter le réseau public des collèges et de permettre, en priorité dans ces territoires, l'accès des « tout-petits » à l'école maternelle. D'autre part, pourquoi ne pas activer les fonds sociaux des établissements scolaires, souvent sous utilisés, pour apporter des aides aux enfants des familles touchées par les restructurations ?

Nous aurions pu imaginer dans le Titre V « **approfondir l'investissement de la Bretagne dans la connaissance** » que mention soit faite de la croissance de la démographie scolaire constatée et à venir. Dans cette partie du Pacte, nous ne sommes plus dans l'urgence mais bien dans une optique de long terme. Rien quant aux nécessaires investissements en matière de constructions de

bâtiments scolaires pour répondre aux besoins en termes de capacités d'accueil des futurs écoliers, collégiens et lycéens bretons. Un tel choix aurait pu alimenter l'article 4 du Titre I : « soutien à l'activité par l'investissement public » mais il n'en est rien.

Signalons, au passage, qu'un **des grands atouts** de notre région est le dynamisme démographique, conséquence, pour une part, d'un solde migratoire positif. De nombreuses personnes viennent vivre et travailler en Bretagne. Heureusement que, malgré des dérives identitaires voire xénophobes agitant quelques esprits, nous ne leur demandons pas un certificat de celtitude pour s'installer dans notre région.

**L'agriculture et l'agroalimentaire**, et c'est bien normal, font l'objet de nombreuses propositions dans ce Pacte. La FSU est interloquée qu'il ne soit fait, à aucun moment, référence, même de manière implicite, à **l'enseignement agricole**. Aucune référence non plus à **l'enseignement maritime** n'est faite dans le Titre III : « conforter la Bretagne comme grande région maritime européenne ». La construction décidée par le conseil régional d'un nouveau lycée maritime à Saint-Malo n'a sans doute rien à voir avec l'avenir maritime de la Bretagne !

**Concernant l'enseignement supérieur et la recherche**, certaines orientations affichées vont, pour la FSU, dans le bon sens. L'Etat s'engage à respecter en 2014 les engagements pris pour le CPER 2007 - 2011(1). Admettons : si l'Etat respecte, même avec retard, ses engagements nous sommes bien là dans le cadre d'une grande innovation. Concernant l'accompagnement par l'Etat d'une organisation institutionnelle de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne, le Pacte nous laisse dans l'expectative. Affirmer une structuration conforme au schéma adopté par le conseil régional de Bretagne tout en étant « en lien » avec les Pays de la Loire, voilà une façon de ne pas trancher dans les débats en cours sur le périmètre géographique de la future communauté universitaire d'établissements. Nous per-

cevons toutefois une tendance à donner la priorité à la constitution de mastodontes universitaires au nom d'une taille supposée critique dans la compétition internationale. Les appels à projets IDEX (2) s'inscrivent dans cette démarche ; la FSU ne développera pas une nouvelle fois, ici, les raisons de son opposition à une telle logique qui tourne le dos au développement du service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Pacte proposé ouvre quelques pistes qu'il convient d'explorer mais il pêche par trois erreurs stratégiques :

1. Croire que la « grande taille » constitue une réponse aux difficultés économiques et sociales c'est se tromper. Qu'il s'agisse du choix d'amplifier le mouvement de concentration en agriculture avec le mythe de la « ferme-usine » ou celui de constituer des monstres universitaires : **nous sommes dans l'erreur**.
2. Croire qu'on puisse faire face aux urgences sociales et écologiques sans une mobilisation volontariste des services publics : **c'est se tromper**.
3. Imaginer préparer l'avenir régional en faisant l'impasse sur les problématiques d'éducation et d'enseignement scolaire général, technologique, professionnel y compris agricole et maritime : **c'est se tromper**.

La FSU veut encore croire à une amélioration du Pacte intégrant l'idée de priorité donnée à la jeunesse ; priorité qui doit être autre chose qu'une promesse. Puisque le Pacte d'avenir a vocation à être actualisé et complété, la FSU est disposée à y apporter sa contribution. Elle est prête à participer aux réunions en Préfecture, à la conférence sociale comme au comité de suivi du Pacte, encore faut-il qu'elle soit invitée.

**Exclure certaines organisations syndicales du processus engagé est contraire à l'approfondissement de la démocratie. La FSU exige un dialogue social sans exclusive.**

- (1) *contrat de projets État-région*  
(2) *Initiative d'Excellence*

Une fois de plus, le terme de réforme est dévoyé pour qualifier une régression.

Après les réformes de Balladur, Fillon et Woerth le gouvernement de F. Hollande a choisi de poursuivre dans la même voie (en ayant recours au vote bloqué) : le cœur de sa réforme reste l'allongement de la durée de cotisation portée à 43 ans ce qui amènera mécaniquement une baisse du niveau des pensions. Rappelons que la durée moyenne d'activité est de 37 ans.

Pour ne retenir que quelques aspects des décisions prises, citons la revalorisation des pensions au 1er octobre, le cadeau au patronat du transfert des cotisations familles vers l'impôt pour compenser la hausse des cotisations retraites, le rachat des années d'études d'un coût prohibitif, la prise en compte de la pénibilité renvoyée à de fu-

turs décrets...

Les parents imprudents de trois enfants, en plus, seront imposés sur le supplément de pension ainsi gagné ! Arrêtons là...

Ceux qui se souviennent de déclarations de soutien d'hommes politiques lors des mobilisations sur les retraites en 2010, et des affirmations de F. Hollande en 2012



ont le droit d'être déçus ou amers, d'autant que l'argument massue utilisé vaut son pesant de béton : on vit plus longtemps, donc on doit travailler plus longtemps.

Si c'est vrai, alors les femmes doivent travailler 5 ans de plus que

les hommes...

**Je vous propose une autre évidence aussi forte : le soleil tourne autour de la terre qui est plate !**

A la FSU, nous ne renoncerons pas à nos positions de principe. Nous refusons de voir l'austérité plomber l'existence des actifs et des retraités. Nous ne nous résignons pas à la paupérisation et à la précarité de tous les groupes d'âge et continuons à promouvoir un autre mode de vie et d'organisation sociale.

Nos gouvernants persévèrent à scier la branche sur laquelle ils sont assis, quitte à mettre en danger la démocratie. Qu'ils ne comptent pas sur notre complaisance ou notre résignation.

*Alain Lévêder*

### **Regards sur l'histoire du système éducatif en Bretagne : un ouvrage exceptionnel**

En octobre 2012 la FSU-Bretagne organisait un colloque sur l'histoire du système éducatif en Bretagne.

En effet la spécificité de cette histoire méritait amplement qu'elle soit mieux connue, à la lumière tout particulièrement des travaux universitaires les plus récents. Que les actes de ce colloque soient aujourd'hui retranscrits dans un volume que publie la FSU-Bretagne constitue d'évidence un événement éditorial qui fera date.

La seule lecture des exposés qui y sont reproduits ne pourra qu'inciter les adhérents de la FSU à se procurer cet ouvrage d'exception :

- Les politiques scolaires en France de la Libération à nos jours (André Robert).
- Conflits scolaires et conflits politiques en Bretagne des débuts de la IIIème République à nos jours (David Bensoussan).
- Du sous-développement scolaire à « l'académie de

toutes les réussites » : un étonnant retournement (Frédérique Lalys)

- Deux écoles pour deux attentes (Jacques Brillet)
- Des atouts fragilisés : de quelques évolutions récentes du système éducatif en Bretagne (Jean-Luc Le Guellec)
- Autour de l'école libérale (Yves Careil)

- Histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne (André Lespagnol)

- Lycées publics bretons et spécificité de l'école publique en Bretagne (Alain Croix)

- Les services d'information et d'orientation dans le développement du système éducatif en Bretagne (Jean le Duff)

Ce livre inclut également trois débats passionnants avec la salle.

\* On peut se procurer l'ouvrage pour la somme modique de 15 euros (frais de port compris) en adressant un chèque à l'ordre de Fsu-Bretagne au siège de la FSU-22, 18 rue de Brest, 22000 Saint-Brieuc (expédition sous 48 heures).

*Amédée Perrot*

